

Questions réponses relatives à la prise en compte dans la **Fonction Publique Territoriale** de l'évolution de l'épidémie de Covid-19

- Version mise à jour au 17 mai 2021 -

Cette mise à jour réaffirme la position dans laquelle sont placés les agents contraints d'assurer la garde de leur enfant en cas de fermeture de l'établissement d'accueil. Elle précise également que, dans le cadre du projet de loi relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Gouvernement a déposé un amendement visant à prolonger la suspension du jour de carence jusqu'au 31 octobre 2021 inclus.

II – Situation des agents présentant un risque de forme grave d'infection au virus de la Covid-19, agents dits vulnérables :

- Un agent vulnérable peut-il être placé en télétravail ?
- Qu'en est-il dans le cas où les missions de l'agent vulnérable ne peuvent pas être exercées en télétravail ?
- Que se passe-t-il en cas de désaccord entre l'agent vulnérable et l'employeur sur l'appréciation portée par celui-ci sur la mise en œuvre des mesures de protections renforcées ?
- Quel justificatif doit produire l'agent présentant un risque de forme grave de la Covid-19 ou agent vulnérable ?
- Une prise en charge au titre des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) des agents identifiés comme vulnérables est-elle possible ?

III – Situation des proches de personnes vulnérables :

- Quelles mesures doit-on appliquer pour les agents partageant leur domicile avec une personne vulnérable ?
- Dans quelles conditions les agents partageant leur domicile avec une personne vulnérable doivent-ils exercer leur activité professionnelle ?
- Comment l'employeur doit-il fixer des conditions d'emploi aménagées pour les agents partageant leur domicile avec une personne vulnérable ?